

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 17

L'an deux mil quinze et le seize février, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2015

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Jean-Claude HOUDEMMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

**Absents excusés** : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Mme Laurence AUGAGNEUR, M. Louis WAGNER.

***Délibération 2015-005***

**Port de plaisance – tarifs**

Exposé

M. le Maire précise, que conformément au contrat de sous-concession pour la gestion et l'occupation du port de plaisance de la commune conclu avec la société LOCABOAT HOLIDAYS le montant des droits de stationnement sont fixés par le gestionnaire du port en accord avec la commune.

Présente les tarifs de stationnement que l'entreprise LOCABOAT HOLIDAYS souhaite appliquer lors de la prochaine saison (du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015) - tarifs restant identiques à ceux de l'année 2014.

**Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés par LOCABOAT HOLIDAYS qui seront annexés à la présente délibération.
- décide en cas de remplissage du port de plaisance, d'appliquer lesdits tarifs lors de l'accueil de bateaux au quai péniches géré par la commune.

-----

***Délibération 2015-006***

**Contrat assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif**

Exposé

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a confié une mission d'assistance technique à VEOLIA EAU pour la gestion des services d'assainissement – collectif et non collectif - pour une durée de 6 ans. Ladite mission prenait fin au 28 février 2014.

- par délibération n° 2013-069 du 19 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an la durée du contrat d'assistance technique avec VEOLIA EAU sur la base des conditions initiales. Ledit contrat prend fin au 28 février 2015.
- par délibération n°2014-065 du 13 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour l'assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif et de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion du contrat d'assistance technique au service assainissement. Le cabinet BEREST assure cette mission.
- après définition du cahier des charges, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 décembre 2014 et les candidats devaient remettre leur offre avant le 3 février 2015, 12 heures.

Compte tenu du résultat de l'appel public à la concurrence, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante, après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2015 et audition du candidat le 4 février 2015, de retenir comme attributaire le prestataire suivant :

VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Centre Bourgogne

Siège social : 7bis Faubourg Saint Jean – 21200 Beaune

Montant du marché

Assainissement collectif : 56 464.29 € HT

Assainissement non collectif : selon le bordereau de prix annexé au marché et qui sera appliqué aux quantités réellement exécutées.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 6 ans et se terminera le 28 février 2021.

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité,

- accepte le marché tel qu'il vient d'être présenté.
- autorise M. le Maire à signer toutes les documents se rapportant audit marché.

-----

### ***Délibération 2015-007***

#### **Réserve foncière des Gatosses – 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement**

##### **Exposé**

M. le Maire rappelle :

Par délibération n° 2014-056 du 13 août 2014, le conseil municipal a décidé de lancer la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération d'aménagement de la réserve des Gatosses ; d'autoriser M. le Maire à engager toutes les négociations nécessaires pour lancer l'opération « Les Gatosses », notamment les conventions, ainsi que le bail emphytéotique ; d'autoriser M. le Maire à engager les négociations pour l'achat de terrains complémentaires afin de relier l'opération avec la rue du 8 Mai 1945, et pour la vente de terrains à la SEMCODA suivant le parcellaire des emprises des logements.

Par délibération n° 2014-094 du 10 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de nommer la SEMCODA comme opérateur pour réaliser le programme de logements sur la réserve foncière des Gatosses.

Par délibération n° 2014-095 du 10 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de céder en partie la propriété immobilière communale sise section n°AE 325p, AE 326, AH 195, AH262, AH 266, AH291 sur la commune de St Léger-sur-Dheune à la SEMCODA domiciliée à Bourg-en-Bresse, ainsi que d'autoriser M. le Maire de la commune de Saint-Léger sur Dheune ou le Premier Adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Par délibération n° 2014-096 du 10 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire ou le 1er adjoint à signer le bail emphytéotique pour les lots de copropriétés afférents aux 10 logements en location (PLUS:PLAI) conclu avec la SEMCODA.

Par délibération n° 2014-097 du 10 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire ou le 1er adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de logements Les Gatosses avec le groupement Charles Henri Tachon architecte DPLG (mandataire), Anne Laure Giroud, paysagiste et le bureau d'étude Synapse, et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ce marché, quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- pour la partie espaces publics (VRD et paysage) pour un montant de 71 610,00 euros Hors Taxes.
- pour la mission complémentaire « dossier loi sur l'eau » relatif aux espaces publics pour un montant de 3 500,00 euros Hors Taxes
- pour la phase B de la salle communale, pour un montant de 20 700,00 euros Hors Taxes.
- 

Dans le cadre d'une première phase de travaux, la commune réalisera l'aménagement des espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts) La construction de la salle commune fera l'objet d'une seconde phase de travaux.

M. le Maire présente l'avancement de l'avant-projet et le dossier préparatoire du permis de construire : implantation des bâtiments, surfaces, circulation...

### **Délibération**

M. le Maire entendu et après pris connaissance de l'avancement du projet, *le conseil municipal*, à l'unanimité, autorise

- M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour cette opération notamment auprès de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général...
- M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au dépôt de demandes de subvention.

-----

### **Délibération 2015-008**

#### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2015**

#### **Exposé**

M. le Maire explique que :

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à savoir :

Chapitre 20 – budget primitif 2014 – 8 000 euros. Crédits pouvant être ouverts : 2 000 euros

Chapitre 204 – budget primitif 2014 – 18 232 euros. Crédits pouvant être ouverts : 4 558 euros

Chapitre 21 – budget primitif 2014 – 122 211 euros. Crédits pouvant être ouverts : 30 552.75 euros

Chapitre 23 – budget primitif 2014 – 586 807 euros. Crédits pouvant être ouverts : 146 701.75 euros

### **Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité

- autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

